



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2022

Délibération n° 67-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

CESSION D'UNE EMPRISE DE 21M² A LA SARL PREVOSTEAU

Exposé des motifs :

La SARL Prevosteau a sollicité la Ville de Bernay afin d'acquérir une emprise de 21 m² sise Boulevard Sylla Lefevre en vue d'avoir un découpage cohérent avec leur parcelle voisine et de clôturer leur parcelle.

Cet espace est actuellement un espace enherbé le long du trottoir.

L'avis des Domaines du 17 mai 2023, confirmé par un avis en date du 03 septembre 2024, estime la valeur du terrain à 10€ le m², soit 210 € pour l'ensemble.

Afin que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder une partie du domaine du Boulevard Sylla Lefevre d'une surface de 21 m², à la SARL Prevosteau au prix fixé par le service des Domaines qui estime le terrain nu à 10€ / m², soit 210 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 03 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public d'une partie de l'emprise du Boulevard Sylla Lefevre représentant une surface de 21 m² ;

DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

DE CONSENTIR à la SARL Prevosteau la cession de la partie de la parcelle présentée ci-dessus pour un montant de 210 €, les frais de l'acte notarié et les frais de clôtures étant à la charge de l'acquéreur

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 30/09/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 : Avis des Domaines



Direction régionale des Finances publiques de Seine-Maritime

le 04/03/2022

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 21, quai Jean Moulin
76037 Rouen Cedex

La Directrice régionale des finances
publiques à

téléphone : 02 32 18 91 17

mél. : drfip76.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

MADAME LA MAIRE
MAIRIE DE BERNAY
PLACE GUSTAVE HEON
27300 BERNAY

Affaire suivie par : *Arnaud STEPHAN*

téléphone : 02 32 18 93 86

courriel : arnaud.stephan@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7908293

Réf OSE : 2022-27056-16282

Dossier connexe : 2021-27056-12364

Objet : Demande d'actualisation d'un avis domanial.

Affaire suivie par Olivier HAMON, Assistant de prévention.

Madame,

Vous me demandez l'actualisation de l'évaluation n° 2021-27056-12364 en date du 12 mars 2021 concernant la vente par la commune d'une emprise de terrain de 50 m² sur la parcelle AI 343 à un propriétaire voisin pour sécuriser l'accès de sa propriété.

Votre demande est formulée en vue de la signature prochaine de l'acte de vente.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en l'absence de modification substantielle du projet, l'estimation du 12/03/2021 à 10 €/m² peut être reconduite.

La durée de validité du présent avis est limitée à 1 an.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,


Christian FABRE

Inspecteur divisionnaire des finances publiques



Annexe 2 : Plan du géomètre

